

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024 À 20 HEURES

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du treize mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mmes PILARD Christine, LORIER Anaïs et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur PLANCHAIS David a été nommé secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

Délégation de pouvoir

1. Subventions 2024
2. Attributions de Compensations provisoires 2024
3. Vote des taux communaux 2024
4. Budgets primitifs 2024 :
 - Budget Energies Renouvelables
 - Budget Lotissement de la Brunetière
 - Budget Lotissement des Marronniers
 - Budget Principal
5. Devis pour école « Trait d'union »
6. Devis chaudière mairie
7. Devis travaux logement rue Relais des Diligences
8. Augmentation temps de travail sur un poste d'agent technique à compter du 1er septembre 2024

9. Installations classées pour la protection de l'environnement - enquête publique – parc éolien Le Chéran à La Rouaudière

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 février 2024

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 22 février 2024 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des délégations

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- 18 Résidence du Chêne

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant : Mise en œuvre participation prévoyance des agents – Mandat au CDG 53.

DCM2024-23 : Subventions 2024

Madame PELTIER Alexandra, adjointe, expose au Conseil Municipal les différentes demandes adressées par des associations à la Municipalité, dans le but que cette dernière leur verse une subvention. Elle rappelle que la commission "Communication - Vie associative - culture" s'est réunie en date du 29 février dernier, pour étudier les demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'allouer les subventions suivantes, pour l'exercice 2024 :

Associations	Subventions allouées
Anciens combattants	251€ (avec coût de la prestation fanfare)
Comité des Fêtes	680€
Société de pêche	380€
Génération Mouvement	276€
FC Ouest Mayennais	1 500€
A.C.A.S.A.	380€
Tennis Loisirs Saint Aignannais	430€
Cyclo Loisirs Saint Aignannais	112€
Espoir tennis de table	250€
Coopérative Scolaire (Ecole Publique)	2 101€
CAUE	100€
POLLENIZ	165.53€

- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au chapitre 65748 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2024 ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne.

DCM2024-24 : Attributions des Compensations provisoires 2024

Monsieur le Maire donne lecture de l'extrait de la délibération n 2024-02/09 du conseil communautaire lors de sa séance du 19 février 2024 concernant les attributions de compensation. Celles-ci sont impactées annuellement pour le financement des services mutualisés, à savoir le SIG (Système d'Information Géographique) et l'ADS (Application du Droit des Sols), et pour le reversement de l'IFER éolien (impôt forfaitaire éolien) comme suit :

♦ **Service SIG :**

32 222€ (+ 2% par rapport à l'année 2023), impacté en fonction de la population au 1^{er} janvier 2024.

♦ **Service ADS :**

87 874€ (+2% par rapport à 2023), impacté en fonction de la population au 1^{er} janvier 2024 pour 50% et en fonction de la moyenne des actes sur 3 années pour 50%

7 communes sont restées en RNU (instruction par la DDT) et ne participent donc pas au financement du service.

♦ **Reversement IFER éolien** aux communes de Cossé le Vivien et de Quelaines-Saint-Gault – montant IFER éolien 2023/site * 20%. Il est précisé que les communes de Congrier, Senonnes, la Selle Craonnaise et Saint-Michel de La Roë, disposant également de parcs éoliens, perçoivent directement cette part de fiscalité liée à l'IFER suite à la modification de la législation.

Les attributions de compensation provisoires pour 2024 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2023	AC DEFINITIVES 2023 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2024	Impact ADS 2024	Impact IFER 2024	AC PROVISOIRES 2024
53011	Astillé	-7 782	-3 536	-997	-3 146		-7 679
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 597	-13 144	-361	-1 421		-14 926
53075	Cosmes	-9 967	-8 793	-326	-920		-10 039
53077	Cossé-le-Vivien	332 362	333 949	-3 652	-11 043	13 316	332 570
53082	Courbeville	-18 562	-15 982	-716	-2 133		-18 831
53088	Cuillé	-1 007	2 475	-918	-2 808		-1 251
53102	Gastines	-15 540	-14 855	-187	-674		-15 716
53128	Laubrières	-15 196	-13 963	-377	-992		-15 332
53151	Méral	-10 114	-5 786	-1 235	-3 376		-10 397
53186	Quelaines St Gault	-22 576	-20 863	-2 400	-7 124	7 990	-22 397
53250	Saint Poix	-19 743	-17 921	-449	-1 096		-19 466
53260	Simplé	24 465	25 965	-438	-1 667		23 860
Total secteur Cossé le Vivien		221 743	247 546	-12 056	-36 400	21 306	220 396
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 827	359 914				356 430
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-135 084	-112 368				-136 034

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2023	AC DEFINITIVES 2023 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2024	Impact ADS 2024	Impact IFER 2024	AC PROVISOIRES 2024
53012	Athée	-35 381	-33 085	-517	-1 488		-35 090
53018	Ballots	16 021	21 260	-1 482	-4 068		15 710
53035	Bouchamps les Craon	-28 463	-25 927	-679	-1 788		-28 394
53068	Chérancé	-13 838	-13 673	-173			-13 846
53084	Craon	766 281	786 505	-4 990	-15 266		766 249
53090	Denazé	-7 429	-7 248	-196			-7 444
53135	Livré la Touche	-71 940	-68 854	-828	-2 137		-71 819
53148	Mée	-13 570	-13 309	-262			-13 571
53165	Niaffes	-9 977	-8 517	-394	-1 333		-10 244
53180	Pommerieux	-61 456	-58 549	-731	-1 975		-61 255
53251	St Quentin les Anges	-18 378	-16 378	-530	-1 573		-18 481
Total secteur Craon		521 870	562 225	-10 782	-29 628	0	521 815
Total AC positives (à verser aux Cnes)		782 302	807 765				781 959
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 432	-245 540				-260 144

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2023	AC DEFINITIVES 2023 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2024	Impact ADS 2024	Impact IFER 2024	AC PROVISOIRES 2024
53033	La Boissière	3 725	3 852	-130			3 722
53041	Brains/les Marches	5 254	5 561	-312			5 249
53073	Congrier	232 949	236 673	-1 021	-2 571		233 081
53098	Fontaine Couverte	21 121	22 820	-476	-1 270		21 074
53188	Renazé	274 400	284 224	-2 824	-7 620		273 780
53191	La Roë	4 739	5 867	-283	-971		4 613
53192	La Rouaudière	5 888	6 235	-351			5 884
53197	St Aignan/Roë	29 811	33 557	-1 033	-2 430		30 094
53214	St Erblon	5 193	5 373	-178			5 195
53240	St Martin du Limet	17 629	19 386	-483	-693		18 210
53242	St Michel de la Roë	8 332	9 438	-289	-776		8 373
53253	St Saturnin du Limet	145 670	147 832	-581	-1 601		145 650
53258	La Selle Craonnaise	46 761	50 125	-1 018	-2 635		46 472
53259	Senonnes	12 327	14 022	-405	-1 279		12 338
Total secteur Renazé		813 799	844 965	-9 384	-21 846		813 735
Total AC positives (à verser aux Cnes)		813 799	844 965				813 735
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0				0

Totaux	1 557 412	1 654 736	-32 222	-87 874	21 306	1 555 946
Total AC positives (à verser aux Cnes)	1 952 928	2 012 644				1 952 124
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-395 516	-357 908				-396 178

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du rapport concernant les attributions de compensations de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- **Émettre** les titres correspondants aux acomptes des Attributions de Compensations
- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :
 - Taxe foncière bâtie (TFB) : 47.82 % ;
 - Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 39.11 % ;
 - Taxe d'Habitation (TH) : 15.52 % ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **De transmettre** l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DCM2024-26 : Vote du budget primitif 2024 - Budget Principal (60000)

Monsieur BRETON Raphaël, 3ème Adjoint en charge des Finances présente les propositions relatives à l'élaboration du budget principal pour l'exercice 2024, de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **1 538 027,03€**
- Section d'Investissement : **670 468,80€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** le budget primitif proposé ci-dessous ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne.

DCM2024-27 : Vote du budget primitif 2024 - Budget Lotissement de la Brunetière (60004)

Monsieur BRETON Raphaël, 3ème Adjoint en charge des Finances présente les propositions relatives à l'élaboration du budget du lotissement de la Brunetière pour l'exercice 2023, de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **En dépense : 11 457,00€**
En recette : 13 922,39€
- Section d'Investissement : **13 917,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** le budget primitif proposé ci-dessous ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne.

DCM2024-28 : Vote du budget primitif 2024 – Lotissement des Marronniers (60005)

Monsieur BRETON Raphaël, 3ème Adjoint en charge des Finances présente les propositions relatives à l'élaboration du budget du lotissement des Marronniers pour l'exercice 2023, de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **253 820,00€**
- Section d'Investissement : **158 318,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** le budget primitif proposé ci-dessous ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne.

DCM2024-29 : Vote du budget primitif 2024 – Budget Énergies renouvelables (60006)

Monsieur BRETON Raphaël, 3ème Adjoint en charge des Finances présente les propositions relatives à l'élaboration du budget énergies renouvelables pour l'exercice 2023, de la façon suivante :

- Section de Fonctionnement : **4 727,89€**
- Section d'Investissement : **7 377,88€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote** le budget primitif proposé ci-dessous ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget au receveur municipal - Château Gontier sur Mayenne.

DCM2024-30 : Devis école « Trait d'union »

Monsieur le maire expose que des problèmes de connexion – réseau internet – subsistent dans certaines classes de l'école « Trait d'Union ». Pour remédier à ce problème, un devis a été sollicité auprès de la société Electro system, société qui a la charge de la maintenance informatique de l'école. Le devis s'élève à 1 312.74€ HT soit 1 575.30€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de la société « Électro system » basée à Craon pour la somme de 1 312.74€ HT soit 1 575.30€ pour les travaux sur le réseau internet de l'école,
- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2024-31 : Devis chaudière - Mairie

Monsieur le maire expose que la chaudière de la mairie s'est arrêtée à plusieurs reprises. Suite à ces problèmes récurrents, il a été demandé un devis auprès de la société SN Lenoir. Le devis s'élève à 2 764.91€ HT soit 3 317.89€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de la société SN Lenoir basée à Renazé pour un montant de 2 764,91€ HT soit 3 317,89€ TTC pour effectuer les réparations sur la chaudière de la mairie,
- **Autorise** Monsieur le maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2024-32 : Devis travaux logement 4 rue Relais des Diligences

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire du 4, rue Relais des Diligences. Ce bâtiment est divisé en 2 parties : une partie professionnelle (bar...) et une partie privée (logement). La partie logement est actuellement vacant. Des travaux pour réhabiliter la partie logement est à prévoir et avant tout travaux, il est souhaitable de rénover la couverture et de démolir certaines parties en grenier.

Pour ces travaux :

- l'entreprise SARL MOISY a été sollicitée et un devis de 7 771,02€ HT soit 9 325,22€ TTC a été reçu en mairie.
- l'entreprise DESERT a été sollicitée et un devis de 18 081,34€ HT soit 21 697,61€ TTC a été reçu en mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** les devis pour la rénovation du logement situé au 4 rue Relais des Diligences de :
- L'entreprise DESERT pour un montant de 18 081,34€ HT soit 21 697,61€ TTC
- L'entreprise SARL MOISY pour un montant de 7 771,02€ HT soit 9 325,22€ TTC
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2024-33 : Modification du temps de travail d'un emploi

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (31 heures 35 minutes) afin d'anticiper un départ à la retraite d'un agent et de revoir les besoins de la collectivité.

Après avoir entendu M. le maire dans ses explications complémentaires, après l'avis du comité social territorial 15 mars 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide

- la suppression à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures 35 min) d'Adjoint technique
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, ou adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe ou d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Précise

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DCM2024-34 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération de 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

Délibéré

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 mars 2024

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

DCM2024-35 : Installations classées pour la protection de l'environnement - enquête publique – parc éolien Le Chéran - commune de La Rouaudière

Le conseil municipal de la commune de Saint Aignan sur Roë confirme avoir reçu en annexe de la convocation de la réunion de ce jour, une note explicative de synthèse concernant le dossier de l'enquête publique relatif au dossier – Parc éolien Le Chéran à La Rouaudière. Une enquête publique est ouverte sur la période du 18 mars 2024 à 9 heures au vendredi 19 avril 2024 à 12 heures. La consultation du dossier peut se faire en mairie de La Rouaudière, sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5179>.

Cette demande d'autorisation environnementale présentée par la société Le Chéran Énergies, dont le siège social est situé 7 place du Champ de Foire - 29270 Carhais-Plouguez en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « parc éolien Le Chéran », composée de 4 aérogénérateurs, d'une puissance unitaire maximale de 4.2MW et de 2 postes de livraison, située sur la commune de La Rouaudière, est soumise conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, de recueillir l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Émet** un avis favorable sur le dossier – Parc éolien « Le Chéran » - Commune de La Rouaudière.

Questions diverses

- ⇒ Visite le 4 avril pour ombrières photovoltaïques sur terrains libres (SEM).
- ⇒ Journée citoyenne du 6 avril : peu d'inscriptions à date : réunion le 4 avril à la mairie à 20 heures pour informations
- ⇒ Terre de jeux 2024 du 13 avril : bulletins distribués aux écoles, certains élèves seront absents (classe découverte)
- ⇒ Argent de poche : réunion pour établir le planning des activités le 11 avril à 18 heures.
- ⇒ Conseil d'école : horaires de la garderie pas assez d'amplitude d'ouverture, organisation du planning à réfléchir pour l'avenir. Effectif en augmentation sur la classe des petites sections : répartition ATSEM au choix de l'établissement. Problème d'accessibilité toilettes : perte de surveillance quand les enfants sortent de la cour, traversent le hall pour s'y rendre. Voir aussi avec le CIAS pour un poste « mutualisé » 60% CIAS et 40% commune.
- ⇒ Permis à point : réunion le 10 avril à 18h30 (problème de comportement)
- ⇒ Placette du bar : discussion avec le propriétaire pour apporter des propositions afin d'optimiser au mieux la placette.
- ⇒ Soirée music-club le 20 avril
- ⇒ Invitation Mairie de Ballots le 5 avril à 18 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 15.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 18 avril 2024 à 20 heures.